Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX
sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY
cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND
cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND
cabertrand@innoliance.fr

ANEF CANTAL
Association loi 1901
Siège social : 91 avenue de la République
AURILLAC (CANTAL)

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

à l'Assemblée Générale annuelle du 28 mai 2021

Exercice : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Cabinet
INNOLIANCE CBA

3, rue du 11 Novembre
15000 AURILLAC
Tél : 04.71.64.94.94
Fax : 04.71.64.04.09
accueil@innoliance.fr
SARL au capital de 96940 €
RCS d'Aurillac 343998530000 53
APE 6420Z 4100027092

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX
sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY
cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND
cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND
cabertrand@innoliance.fr

ANEF CANTAL
Association loi 1901
Siège social : 91 avenue de la République
AURILLAC (CANTAL)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

à l'Assemblée Générale annuelle du 28 mai 2021

Exercice : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Cabinet
INNOLIANCE CBA

3, rue du 11 Novembre
15000 AURILLAC
Tél : 04.71.64.94.94
Fax : 04.71.64.04.09
accueil@innoliance.fr
SARL au capital de 96940 €
RCS d'Aurillac 343998530000 53
APE 6420Z 4100027092

ANEF CANTAL
Association loi 1901
Siège social : 91 avenue de la République
AURILLAC (CANTAL)

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2020

Aux membres de l'association,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ANEF CANTAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes

auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nos contrôles ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne l'application du nouveau plan comptable ANC 2018-06 et ANC 2019-04 concernant les associations relevant du secteur médico-social tel que mentionné en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 21 avril 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration du 21 avril 2021.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AURILLAC le 14 mai 2021

Le Commissaire aux comptes,
INNOLIANCE CBA

Christophe BERTRAND
Commissaire aux comptes associé

BILAN - ACTIF

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Exercice du	01/01/20 au 31/12/20 Valeur nette	01/01/19 au 31/12/19 Valeur nette	Variation N / N-1 en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Autres immobilisations incorporelles		10 128.00	10 268.52	-140.52	-1.37
Immobilisations incorporelles en cours					
Immobilisations corporelles					
Terrains		164 499.98	164 499.98		
Constructions		480 778.25	489 788.92	-9 010.67	-1.84
Installations techniques, matériel et outillage		43 641.43	50 208.83	-6 567.40	-13.08
Autres immobilisations corporelles		118 913.28	126 100.15	-7 186.87	-5.70
Immobilisations corporelles en cours		348 176.00		348 176.00	
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées à des part.					
Autres titres immobilisés		5 263.50	5 181.00	82.50	1.59
Prêts					
Autres immobilisations financières		7 225.85	7 065.85	160.00	2.26
TOTAL	**(I)**	**1 178 626.29**	**853 113.25**	**325 513.04**	**38.16**
Comptes de liaison (1)		544 808.00	966 555.36	-421 747.36	-43.63
TOTAL	**(II)**	**544 808.00**	**966 555.36**	**-421 747.36**	**-43.63**
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et fournitures					
Autres approvisionnements					
Fournisseurs débiteurs					
Créances (2)					
Redevables et comptes rattachés	(3)	166 809.61	119 200.27	47 609.34	39.94
Autres créances		118 150.83	254 457.23	-136 306.40	-53.57
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		2 962 412.01	2 650 673.93	311 738.08	11.76
Charges constatées d'avance		549.89	550.60	-0.71	-0.13
TOTAL	**(III)**	**3 247 922.34**	**3 024 882.03**	**223 040.31**	**7.37**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL GENERAL	**(I+II+III+IV+V+VI)**	**4 971 356.63**	**4 844 550.64**	**126 805.99**	**2.62**

(1) Un tableau annexé à ce bilan doit détailler les différents comptes de liaison relatifs à l'investissement, à l'exploitation et) la trésorerie pour cet établissement entre cet établissement et les autres établissements et services concernés.

(2) Dont à moins d'un an — *285 510.33* — *374 208.10*

(2) Dont à plus d'un an

(3) Dont créances mentionnées à l'Art R314-96 du CASF

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

BILAN - PASSIF

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PASSIF	Exercice du 01/01/20 au 31/12/20	Exercice du 01/01/19 au 31/12/19	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise	519 216.00	635 700.96	-116 484.96	-18.32
Fonds propres avec droit de reprise				
Ecarts de réévaluation				
Ecarts de réévaluation sur biens avec droit de reprise				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité		164 851.37	-164 851.37	-100.00
Réserves des activités SMS sous gestion contrôlée		105 678.76	-105 678.76	-100.00
Excédents et réserves affectés à l'investissement	164 851.37		*164 851.37*	
Excédents affectés à la couv. du BFR (rés. de trésorerie)	105 678.76		*105 678.76*	
Réserves de compensation déficits charges d'amort.	331 656.34		*331 656.34*	
Autres réserves	785 503.57	972 809.99	-187 306.42	-19.25
Report à nouveau (1)				
Report à nouveau hors activités SMS	116 484.96	9 955.13	106 529.83	
Report à nouveau des activités SMS non contrôlées		-39 545.83	39 545.83	100.00
Report à nouveau des act. SMS sous gestion contrôlée	427 221.57	337 112.89	90 108.68	26.73
Dépenses refusées ou inopposables aux financeurs	-10 176.42	-16 282.19	6 105.77	37.50
Charges des activités SMS de prise en compte différée	-159 591.00	-136 580.98	-23 010.02	-16.85
Résultat hors activités sociales ou médico-sociales		-239.78	239.78	100.00
Résultat des activités SMS non contrôlées				
Résultat de l'exercice activités SMS sous gestion contrôlée	299 534.97	233 844.05	65 690.92	28.09
Subventions d'investissement	3 000.00	4 000.00	-1 000.00	-25.00
Provisions réglementées				
Couverture du besoin en fonds de roulement				
Amorts dérog. et prov. pour renouvellem. immob.		67 787.16	-67 787.16	-100.00
Réserves des plus-values nettes d'actif	328 139.65	334 505.00	-6 365.35	-1.90
Droits de l'affectant ou du remettant				
TOTAL (I)	**2 911 519.77**	**2 673 836.31**	**237 683.46**	**8.89**
Comptes de liaison	544 808.00	966 555.36	-421 747.36	-43.63
TOTAL (II)	**544 808.00**	**966 555.36**	**-421 747.36**	**-43.63**
Provisions pour risques	73 600.26	73 600.26		
Autres provisions	28 604.28	28 604.28		
Fonds dédiés ou reportés	805 374.04	551 897.68	253 476.36	45.93
TOTAL (III)	**907 578.58**	**654 102.22**	**253 476.36**	**38.75**
DETTES (3)				
Emprunts et dettes auprès des etbs de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4)	87 667.16	75 858.81	11 808.35	15.57
Dettes fiscales et sociales	423 466.76	433 846.31	-10 379.55	-2.39
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	75 849.47	17 702.36	58 147.11	328.47
Redevables créditeurs				
Autres dettes (5)	17 976.25	18 637.30	-661.05	-3.55
Produits constatés d'avance	2 490.64	4 011.97	-1 521.33	-37.92
TOTAL (IV)	**607 450.28**	**550 056.75**	**57 393.53**	**10.43**
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	**4 971 356.63**	**4 844 550.64**	**126 805.99**	**2.62**

(1) Dont compte 1201 : résultats sous contrôle de tiers financeurs
(1) Dont compte 1291 : résultats sous contrôle de tiers financeurs
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établ.
(4) Dont à plus d'un an
(4) Dont à moins d'un an
(5) Dont fonds des majeurs protégés

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

COMPTE DE RÉSULTAT

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19	Variation N / N-1 en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Prestations de services				
Divers	8 076.92	5 618.00	2 458.92	43.77
Dotations et produits de tarification	2 605 620.97	2 486 390.87	119 230.10	4.80
Subventions d'exploitation et participations	863 636.00	715 863.44	147 772.56	20.64
Reprises sur amortissements et provisions		7 223.82	-7 223.82	-100.00
Transferts de charges				
Autres produits	195 369.32	198 939.68	-3 570.36	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**3 672 703.21**	**3 414 035.81**	**258 667.40**	**7.58**
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats non stockés de matières et fournitures	229 836.59	235 094.13	-5 257.54	-2.24
Services extérieurs et autres *	320 889.86	370 719.65	-49 829.79	-13.44
Impôts, taxes et versements assimilés				
sur rémunérations	177 044.55	184 483.56	-7 439.01	-4.03
autres	4 857.90	5 903.60	-1 045.70	-17.71
Charges de personnel				
salaires et traitements	1 737 009.74	1 692 307.53	44 702.21	2.64
charges sociales	626 109.31	621 164.82	4 944.49	0.80
Dotations aux amortissements et provisions				
Dotations aux amort. des immobilisations	57 134.69	58 614.53	-1 479.84	-2.52
Dotations aux amort. des charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations et aux provisions				
sur actif circulant				
pour risques et charges d'exploitation				
Autres charges	382 296.22	12 312.28	369 983.94	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**3 535 178.86**	**3 180 600.10**	**354 578.76**	**11.15**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	**137 524.35**	**233 435.71**	**-95 911.36**	**-41.09**
PRODUITS FINANCIERS				
De participations et des immobilisations financières				
Revenus des VMP, escomptes obtenus, autres produits financ.	1 435.65	2 372.88	-937.23	-39.50
Reprises sur provisions, dépréciations				
Transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**1 435.65**	**2 372.88**	**-937.23**	**-39.50**
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	**1 435.65**	**2 372.88**	**-937.23**	**-39.50**
PRODUITS EXCEPTIONNELS				

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

COMPTE DE RÉSULTAT

ANE - ASSOCIATION ANEF

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19	Variation N / N-1 en valeur	Variation N / N-1 en %
Sur opérations de gestion exercices antérieurs	15 023.08	17 712.78	-2 689.70	-15.19
Sur opérations en capital	4 118.00	39 199.09	-35 081.09	-89.49
Reprises sur provisions				
réglementées destinées à la couverture du BFR				
réglementées pour renouvellement des immobilisations	15 317.54	9 998.58	5 318.96	53.20
réglementées : des plus-values nettes d'actif				
reprises sur autres provisions réglementées				
Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés	471 390.18	475 435.24	-4 045.06	-0.85
Transferts de charges	370 036.00		370 036.00	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**875 884.80**	**542 345.69**	**333 539.11**	**61.50**
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
exercice courant	35 500.00	20 500.00	15 000.00	73.17
exercices antérieurs		1 000.00	-1 000.00	-100.00
Sur opérations en capital	5 977.26	34 706.60	-28 729.34	-82.78
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
réglementées destinées à la couverture du BFR				
réglementées pour renouvellement des immobs	15 000.00	19 900.00	-4 900.00	-24.62
réglementées : des plus-values nettes d'actif	1 435.65	2 372.88	-937.23	-39.50
dotations aux autres provisions réglementées				
Reports en fonds dédiés	657 396.92	465 830.75	191 566.17	41.12
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	**715 309.83**	**544 310.23**	**170 999.60**	**31.42**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	**160 574.97**	**-1 964.54**	**162 539.51**	
Impôts sur les sociétés				
TOTAL DES PRODUITS	**4 550 023.66**	**3 958 754.38**	**591 269.28**	**14.94**
TOTAL DES CHARGES	**4 250 488.69**	**3 724 910.33**	**525 578.36**	**14.11**
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	**299 534.97**	**233 844.05**	**65 690.92**	**28.09**

** Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier*
Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs *1 000.00*
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de *160 574.97* *-1 964.54*

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 Aux comptes annuels présentée en Euros

PREAMBULE

L'ANEF CANTAL est une structure indépendante depuis le 1er janvier 2008, issue de la structure nationale dite A.N.E.F.

Comme l'exercice précédent, l'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.

Le résultat net comptable de l'ensemble des activités est un bénéfice de 299 534.97 €uros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Objet de l'association :

L'ANEF CANTAL a pour objet en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle et sans exclusive d'œuvrer à la prévention, la protection, l'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personne : enfants, adolescents, adultes se trouvant en danger moral, physique ou victimes d'exclusion.

Moyens de l'association :

L'ANEF CANTAL contribue au développement culturel, à l'équilibre de la vie personnelle, familiale, sociale des personnes accueillies, par toutes formes d'aides et de soutiens : activités, formations, accompagnement social, en créant et développant toutes actions, services, établissements, entreprises propres à la réalisation de son objet.

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les activités de l'ANEF CANTAL sont traitées dans 16 dossiers comptables différents :

- La structure,
- Le service accueil jeunes SAJ,
- Le service d'adaptation progressive en milieu naturel APMN,
- Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS,
- La maison relais,
- Le CASU,
- Le service associatif : laverie et associatif 3ème.
- Le divers : ALT, 115, FVV et HU Hotel Grand Froid et CPCA
- Lit halte soin santé LHSS
- Appartements de Coordination Thérapeutique : ACT
- Restaurant solidarité
- Service Logement : AVDL et IML
- SIAO
- Accueil de jour
- Hébergement conventionné
- L'entre d'eux

Selon décision lors de la dernière AG, le dossier ASI (Accueil Social individualisé) dont les comptes non mouvementés depuis 10 ans ont été soldés par affectation en réserve projet associatif soit 26 116€ y compris le compte 148860 Prov régl plus value (7801€).

Evènement de l'exercice : crise sanitaire COVID-19

L'année 2020 a été marquée par le calendrier imposé par la gestion de la pandémie de COVID 19.

Le premier confinement a connu la fermeture des dispositifs suivants :

- Accueil de jour,
- Espace rencontre l'Entre D'Eux,
- Restaurant de la solidarité,

Dans le même temps la Halte de nuit était ouverte en continu pour permettre à toutes les personnes accueillies y compris celles qui relèvent de l'urgence de respecter le confinement.

Assez rapidement l'activité de la Halte de nuit a été rapatriée sur le 91 avenue de la République pour pouvoir y installer- à la demande de la DDCS-PP- un Centre d'Hébergement Spécialisé à la place. Ce dispositif qui avait vocation à accueillir des publics en précarité touchés par la COVID n'a pas connu de démarrage opérationnel (par défaut d'orientation) malgré tout un travail d'adaptation des locaux et une formation des personnels volontaires pour travailler dans ce lieu.

Du fait de la fermeture des écoles, l'ensemble de l'ANEF a connu un taux d'absentéisme allant jusqu'à 25%.

Lors du second confinement nous n'avons pas été impactés par l'absentéisme.

L'accueil de jour et le restaurant de la solidarité ont à nouveau fermé.

La Halte de nuit a repris une activité d'accueil en continu et comme lors du premier confinement les moyens humains de l'accueil de jour ont été réaffectés sur la halte de nuit et sur le CHRS.

L'espace rencontre est resté pour sa part ouvert.

L'association a perçues des aides afin de verser des primes « covid » aux salariés, les montants reçus pour les primes COVID sont :

- DDCSPP 18500€
- CD15 15000€
- ARS a versé 2500€ pour LHSS et 1000€ pour ACT

Evènement de l'exercice : règlement comptable.

Le nouveau règlement comptable – règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif – applicable aux associations est entrée en application le 1er janvier 2020. Ce règlement comporte de nombreux ajustements, qui ont une incidence sur la présentation des comptes des entités à but non lucratif :

Notamment, concernant l'association, le reclassement des « subventions non renouvelables » en report à nouveau ; et la provision réglementée « renouvellement d'immobilisation » en fond dédiés à l'investissement.

L'ensemble des dépenses antérieurement refusées pour un montant total de 39 545.83 € ont été affectées au compte : autres réserves projet associatif.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE : Crise COVID19

La propagation de la pandémie pourrait encore éventuellement se traduire par des baisses ponctuelles, voire des interruptions temporaires d'activité de certaines activités en raison notamment de décisions de confinement prises par les autorités. Cependant, dans ce contexte toujours marqué par l'existence d'incertitudes, et tout comme elle l'a déjà fait au cours de l'exercice 2020, l'association continue de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de maintenir la continuité d'exploitation. Et à la date d'arrêté des comptes, il n'y a pas de nouvelles conséquences significatives à relever résultant de l'évènement Covid19 à l'exception du Restaurant de la solidarité qui est fermé depuis octobre 2020 sa date de réouverture est prévue le 9 juin 2021.

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 67
E-mail : accueil@innoliance.fr

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- comparabilité et continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 réforme le règlement CRC99-01, ainsi que le règlement N° 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales.

- dérogation à la réglementation comptable et pour permettre à l'Association de respecter l'application de la circulaire M22 concernant l'affectation des résultats sous contrôle des tiers financeurs, les principes suivants sont retenus:
  . la reprise des résultats de l'exercice n-2 (prévue au compte administratif) n'a pas d'impact sur les résultats comptables.
  . l'affectation des résultats de l'exercice devra décider de l'affectation des sommes à imputer sur le "report à nouveau" sous contrôle des tiers financeurs.

Des comptes de report (n*115) sont ouverts et servent à réduire les charges d'exploitation de l'exercice N+1. Le solde du compte 115 « Report à Nouveau » est de 257 454.15 €uros au 31/12/2020.

Les comptes de réserve (n°106) sont ouverts et servent à couvrir d'éventuels déficits. Le solde du compte 1068560 « Réserve de Compensation » est de 323 045.50 €uros au 31/12/2020.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes. La provision pour retraite correspondant aux fonds alloués par les financeurs et non utilisés est présentée en fonds dédiés (voir ci-dessus).

-Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique. Par dérogation à la réglementation, la date de début d'amortissement est le 1er janvier de l'année suivante.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

-immobilisations décomposables, l'association n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,

-immobilisations non décomposables : l''association a opté pour le maintien des durées d'usage dans le secteur "sanitaire et social" pour l'amortissement des biens non décomposés.

-Les immobilisations issues du transfert d'activité au 1 janvier 2008 ont été reprises en valeurs brutes et cumuls amortis tels qu'elles figuraient dans les comptes de la section Cantalienne au 31 décembre 2007 : les plans d'amortissement ont été poursuivis.

L'ensemble immobilier situé 87-89 avenue de la République à Aurillac et compris dans les actifs transférés a été inscrit pour sa valeur figurant dans l'acte notarié : 585 000 euros : par rapport à la valeur nette comptable, il a été constaté un complément de valeur sur le terrain de 161 451 euros et sur les bâtiments de 357 765 euros. Ceci s'est traduit par une augmentation des fonds associatifs de 519 216 euros. Aucun amortissement n'a été comptabilisé sur le complément de valeur du bâtiment. Une dépréciation par provision sera constatée en cas de perte de valeur.

INNOLIANCE CDA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

2 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1-Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

2.1.1-Immobilisations brutes =

Actif immobilisé	A l'ouverture : Valeurs issues De l'apport	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	17 742,60	3 408.00		21 150.60
Immobilisations corporelles	1 767 342,53	30 899.49	22 548.76	1 775 693.26
Immobilisation en cours	0	348 176.00	0	348 176.00
Immobilisations financières	12 246,85	1 112.50	870.00	12 489.35
TOTAL	1 797 331,98	383 595.99	23 418.76	2 157 509.21

2.1.2-Amortissements et provisions d'actif =

Amortissements et provisions	A l'ouverture : Valeurs issues De l'apport	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 474,08	3 548.52		11 022.60
Immobilisations corporelles	936 744,65	53 586.17	22 470.57	967 860.24
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	944 218,73	57 134.69	22 967.75	978 882.84

2.1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée d'amortissement
Logiciel	21 150.60	11 022.60	10 128	5 ans
Terrains Bâtis	3 048.98		3 048.98	
Terrain différentiel valorisation	161 451		161 541	
Bâtiments construction	205 626.66	108 200.78	97 425.88	25 à 50 ans
Construction nouvelle	53 078.46	53 078.79	0	15 ans
Bâtiment apport différentiel	357 765		357 765	Non amorti
Instal agencemt construction	275 183.47	249 596.03	25 587.44	10 à 50ans
Mat et outillage industriel	139 872.04	96 230.60	43 641.44	5 à 10 ans
Installations générales	87 516.12	53 583.84	33 932.28	5 à 20 ans
Matériel de transport	206 160.89	167 238.70	38 922.19	5 à 7 ans
Matériel de bureau	61 808.16	53 912	7 896.16	5 à 10 ans
Mobilier	224 182.14	186 019.50	38 162.64	5 à 10 ans
TOTAL	1 796 843.85	978 882.84	817 961.01	

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 13 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

2.4 – Etat des créances = Le montant des créances brutes au 31/12/2020 est de 156 144.41 euros à moins d'un an.

Les créances comprennent une somme de 10 665 euros due par la DDASS depuis 1985 et résultant du changement de méthode de calcul de la tarification : prix de journée à dotation globale en 1985. (Décret du 22/10/03 n°2003-1010 art 47 et 97).

2.5 – Immobilisation en cours :

Le compte 2313000, immobilisation en cours s'élève à 348 176 € au 31/12/2020 et correspond à l'achat d'un actif immobilier sis 3 rue Ampère à Aurillac pour un montant total de 184 146 € et des travaux réalisé sur le bâtiment ; ainsi que l'achat d'un actif immobilier sis 7 cité Clairvivre à Aurillac pour un montant total de 60796.65€.

Ces bâtiments, après travaux, aura vocation à accueillir à la fois la MECS (SAJ) et l'espace rencontre (l'Entre d'Eux).

ANNEXE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 Aux comptes annuels présentée en Euros

3 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.0 - Fonds Associatifs =

N° COMPTE	Libellés	Solde 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Solde 31/12/2020
102000	Fonds associatif sans droit reprise	635 700,96		116 484.96	519 216
106000	Réserves (3)	1 243 340,12	189 667.84	45 317.92	1 387 690.04 (3)
110000	Report à nouveau	10 048,13	116 484.96	10 048.13	116 484.96
114000	Dépenses refusées par les autorités	- 39 545.83	39 545.83		0
115000	Réserves sous contrôle tiers financeurs	312 028,72	160 956.49	55 940.06	417045.15
116200	Dépenses non oppos, / congés payés	- 127 779,00		31 812.00	-159 591.00
119000	Report à nouveau débiteur	- 93,00	93.00		0
142000	Provisions réglementées / immos	67 787,16		67 787.16	0
148600	Différés / réalisation éléments actifs	108 743,25			108 743,25
148610	Réserves + values nettes actif immobilisé	11 331,93		7 801.00	3 530.93
148620	Réserves + values nettes actif circulant	214 429,82	1 435.65		215 865.47
	Résultat exercice n-1	233 844.05 (1)		233 844.05	0,00
	Résultat exercice	0	299 534.97		299 534.97 (2)
	TOTAL	2 669 836,31	807 718.74	569 035.28	2 908 519.77

(1) Dont résultat sous gestion contrôlée : 124 571.44 €
(2) Dont résultat sous gestion contrôlée : 271 870.09 €
(3) Dont réserves sous gestion contrôlée : 664 770.83 €

3.1 - Provisions =

Nature des provisions	A l'ouverture Valeurs issues De l'apport	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Provisions pour risques					
Provisions pour litiges					
Provisions pour autres risques	22 600,26				22 600,26
Provisions pour départ retraite					
Provisions pour grosses réparations	28 604,28				28 604,28
Autres provisions / charges	51 000,00				51 000,00
TOTAL	102 204,54				102 204,54

Une provision pour charges a été autorisée par les financeurs sur le SAJ pour un montant de 51000 € en 2016.

3.2 • Provisions réglementées =

Dans le cadre de la modernisation des ESMS, une provision pour renouvellement des immobilisations a été constituée afin de compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation d'investissement à venir.

Nature des provisions règlementées	A l'ouverture Valeurs issues De l'apport	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Provisions pour renouvellement des immobilisations	67 787,16		*Suite au nouveau règlement 218-06, transfert dans un compte de fonds dédiés : « fonds dédies à l'investissement »*		0
Différence sur réalisation Eléments	108 743,25				108 743,25
Réserves Plus values sur réalisation d'actifs immobilisés	11 331,93			7 801.00	3 530.93
Réserves Plus values sur réalisation d'actifs circulant	214 429,82	1 435.65			215 865.47
TOTAL	402 292,16	1 435.65			328 139.65

3.3 • Fonds dédiés =

Détails par financement	**A l'ouverture Valeurs issues De l'apport**	**Augmentation des comptes**	**Diminution des Comptes**	**Ajustements ou affectation**	**Position au 31/12/2020**
Fond dédiés à l'investissement			482.30	67 787.16	67 469.62
DIVERS / SIAO	130 521,43	149 437.65	130 521.43		149 437.65
CHRS / FORMATION	5 185,87				5 185,87
DIVERS / AVDL	104 057,50	118 648.18	104 057.50		118 648.18
CASU / SDF	718,44	2630.72	718.44		2 630.72
RETRAITE	88 261,06		32 050.00		56 211.06
ACC JOUR ITINE	0,00	30 000			30 000
ENTRE 2	54 662,10	125 208.37	54 662.10		125 208.37
ALT	12 592,62	10 024.08	12 592.62		10 024.08
HU 3E ETAGE	42 690,44	71 454.32	42 690.44		71 454.32
ACCUEIL JOUR	38 035,32	10 460.46	38 035.32		10 460.46
H.U. HOTEL	28 734,82	42 225.12	28 734.82		42 225.12
CITS	19 110,57				19 110,57
GF HALTE NUIT	6 502,25		6 502.25		0
IML	18 534,33	33 852.41	18 534.33		33 852.41
RESTAURANT SOLIDARITE	2 290,93	6 752.54	2 290.93		6 752.54
SAJ DRAC		6 500.00			6 500
CPCA		50 203.07			50 203.07
TOTAUX	**551 897,68**	**657 396.92**	**471 872.48**	**67 787.16**	**805 374.04**

Fonds dédiés : Les activités gérées par l'ANEF Cantal conventionnées qui font l'objet d'une subvention affectée à un objet précis sont les suivantes:

· AVDL, accompagnement vers et dans le logement,
· IML, intermédiation locative,
· 115,
· Accueil de jour,
· L'espace rencontre Entre D'Eux,
· L'hébergement conventionné,
· L'ALT, allocation logement temporaire,
· SIAO, Service intégré de l'accueil et de l'Orientation,
· Les nuitées hôtelières en période hivernale,
· CASU
· Public spécifique
· Halte nuit grand froid
- Restaurant solidarité

Ces subventions étant versées avec du retard (second semestre de l'année N ou en N+1), les soldes N ou N-1 constatés en fin d'année sont considérés par l'association comme des engagements à réaliser et portés en fonds dédiés.

D'autre part, et pour rappel, une activité conventionnée est par nature non autorisée. Elle peut se voir remise en cause en fonction de l'évolution des priorités des politiques publiques. Le fait de disposer de fonds dédiés permet, le cas échéant, d'organiser la fin de l'activité.

3.4 • Etat des dettes =

Etats des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	87 667.16	87 667.16		
Dettes fournisseurs immobilisations	75 849.47	75 849.47		
Dettes sociales et fiscales *	423 466.76	423 466.76		
Autres dettes	17 976.25	17 976.25		
TOTAL	604 959.64	604 959.64		

- Dettes sociales et fiscales dont Dette provisionnée pour congés payés = 230 387 €uros au 31/12/2020

4 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 –Calcul des résultats

Le résultat est déterminé par la différence entre les produits et les charges.
Il met en œuvre le compte 12 « Résultat de l'exercice » qui est débité par le crédit des comptes de charges, classe 6 (qui sont ainsi soldés) et crédité par le solde des comptes de produits, classe 7 (qui sont ainsi soldés).

Le solde du compte 12 sera le compte 120 si excédent ou le compte 129 si déficit.
Toutefois, dans le cadre des établissements et services relevant de l'instruction M22, il va être nécessaire de déterminer un « résultat administratif » à affecter déterminé ainsi :

Résultat comptable + ou – résultat antérieur à affecter = résultat administratif.

L'affectation des résultats administratifs de chaque section d'imputation tarifaire est arrêtée par les autorités de tarification, chacune pour ce qui la concerne, après appréciation des circonstances ayant engendré ces résultats (art.39, al.3 du décret n°99-317).

L'excédent est affecté :

a/ soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté, c'est-à-dire en n+1 ou n+2.
b/ soit au financement des mesures d'investissements.
c/ soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté.
d/ soit à un compte de réserve de compensation.
e/ soit à un compte de réserve de trésorerie (art.39, al.4 du décret n°99-317).

- Le déficit est couvert en priorité par reprise sur le compte de réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, est imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant celui au-cours duquel il a été constaté.

En cas de circonstances exceptionnelles, et avec l'accord préalable de l'autorité de tarification concernée, la reprise du déficit peut-être étalée sur trois exercices. (art.39, al.5 et 6 du décret n°99-317)

Le résultat comptable de l'exercice va être corrigé par l'incorporation du résultat N-2 inscrit au compte 110 « report à nouveau »

Les frais de structures sont répartis en fonction des charges brutes d'exploitation. Pour 2020, ils ont été répartis de la manière suivante : SAJ : 60 257 euros
APMN : 110 340 euros
CHRS : 146 139 euros
Maison Relais : 17 700 euros
Entre d'Eux : 7000 euros
LHSS : 21 500 euros
ACT : 7 100 euros

4.2 - Détail des charges et produits exceptionnels :

	CHARGES							PRODUITS					
Service	Transfert du 115 cpte 671800	Frais généraux participation aux frais de structure 671800	Apport au fonds de dotation ANEF Cantal 671800	Valeur comptable des éléments d'actif cédés 675000	Frais généraux participation aux frais de structure 2018 décision financeurs 678000	Vol de caisse suite à une infraction 678000	TOTAL	Autres produits except° transfert 115 et chèque énergie non encaissé cpte 771800	Produit de cession d'élément d'actif Peugeot 308 775000	Subvention Crédit Agricole cpte 777000	Autres produits except° ARS CNR 2019 reporté sur 2020 cpte 778000	TOTAL	Résultat
1501 STRUCTURE							0.00 €					0.00 €	0.00 €
1502 SAJ							0.00 €					0.00 €	0.00 €
1503 APMN				78.26 €			78.26 €					0.00 €	-78.26 €
1504 CHRS							0.00 €	15 000.00 €	1 418.00 €			16 418.00 €	16 418.00 €
1506 M.RELAIS							0.00 €	23.08 €				23.08 €	23.08 €
1508 ASSOCIATIF			15 000.00 €				15 000.00 €					0.00 €	-15 000.00 €
1509 DIVERS	15 000.00 €	5 500.00 €			5 500.00 €		26 000.00 €					0.00 €	-26 000.00 €
1510 LHSS						197.00 €	197.00 €			1 000.00 €		1 000.00 €	803.00 €
1511 ACT						147.00 €	147.00 €				1 700.00 €	1 700.00 €	1 553.00 €
1512 RESTAURANT						55.00 €	55.00 €					0.00 €	-55.00 €
TOTAL	15 000.00 €	5 500.00 €	15 000.00 €	78.26 €	5 500.00 €	399.00 €	41 477.26 €	15 023.08 €	1 418.00 €	1 000.00 €	1 700.00 €	19 141.08 €	-22 336.18 €

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

4.3 – Résultat administratif par service :

REPARTITION DU RESULTAT PAR SERVICE - 2020

SERVICE	Résultat comptable 2020	Réincorporation Résultats N - 2 ou antérieurs	Reprises Diverses	Variation 2020 Prov. Congés Payés non opposables	Résultat Administratif 2020
STRUCTURE	**7 310.45**			**610.00**	**7 920.45**
SAJ	**14 169.92**	**15 548.31**	**568.92**	**- 1 827.00**	**28 460.15**
APMN	**168 732.31**	**9 835.21**	**497.01**	**- 20 140.00**	**158 924.53**
CHRS	**38 461.97**			**3 518.00**	**41 979.97**
MAISON RELAIS	**33 998.74**	-			**33 998.74**
ASSOCIATIF	**- 6 333.86**				**- 6 333.86**
3ème ETAGE	***- 8 714.65***				***- 8 714.65***
LAVERIE	***2 380.79***				***2 380.79***
L.H.S.S.	**19 862.39**			**221.00**	**20 083.39**
A.C.T.	**23 333.05**			**- 661.00**	**22 672.05**
TOTAL	**299 534.97**	**25 383.52**	**1 065.93**	**- 18 279.00**	**307 705.42**

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

4.4 –Subventions de l'exercice

Libellé	Solde 31/12/2020	Solde 31/12/2019
SUBVENTION / ALT	57 340.00 €	57 340.00 €
SUBVENTION / ENTRE 2	202 946.65 €	172 494.00 €
SUBVENTION / ADVL	58 800.00 €	58 800.00 €
SUBVENTION / SIAO	80 000.00 €	80 000.00 €
SUBVENTION / MARAUDE - 115	15 000.00 €	15 000.00 €
SUBVENTION / ACCUEIL DE JOUR	76 605.00 €	68 278.00 €
SUBVENTION / HOTELS + GD	27 901.00 €	2 195.00 €
SUBVENTION / HC PRECARITE	59 191.00 €	45 859.00 €
SUBVENTION / RESTAURANT SOLIDARITE	30 740.00 €	25 491.00 €
SUBVENTION / CHRS	37 459.35 €	45 836.44 €
SUBVENTION / MAISON RELAIS	117 120.00 €	116 800.00 €
SUBVENTION / CASU	2 900.00 €	1 800.00 €
SUBVENTION / IML	32 200.00 €	15 400.00 €
SUBVENTION / SPIP	5 600.00 €	10 570.00 €
SUBVENTION / DRAC	6 500.00 €	- €
SUBVENTION / CPCA	53 333.00 €	- €

5 - AUTRES INFORMATIONS

5.1 • Effectif au 31/12/2020

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	8
Employés en CDI	52
Employés en CDD	12
Contrats aidés CEJ ou CAE	0
Apprentis	0
TOTAL	72

La rémunération brute des 3 cadres les mieux rémunérés pour 2020 s'élève à 155 599 euros non chargée.

5.2 • Engagement hors bilan

ENGAGEMENT DE RETRAITE :

Les fonds alloués par les tiers financeurs à l'ANEF pour couvrir partiellement les dits engagements et qui ne sont pas utilisés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en fonds dédiés au passif du bilan, soit un montant de 56 211 € au 31/12/2020 (voir 3.3).

Indemnités de Fin de Carrière :

Conformément à l'article L 123-13 alinéa 3 du Code de commerce, le montant des engagements de l'Association en matière de pension, de complément de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite des membres de son personnel s'élève à 235 044 € au 31/12/2020 :

Ce passif social a été évalué selon une méthode actuarielle avec les hypothèses suivantes :

- âge de départ à la retraite : 62 ans
- évolution annuelle des salaires : 1%
- taux monétaire : 1%
- taux de charges patronales : 61% pour les cadres et 48% pour les non cadres
- taux taxe sur les salaires : 9%
- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire INSEE 2014-2016

5.3 • Plus values sur placement financier

Les plus-values réalisées durant l'exercice sur les placements financiers n'affectent pas les résultats des services et sont portées aux comptes de provisions réglementées en « réserves de plus-values ».

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

5.3 • **Contributions volontaires**

La ville de Saint-Flour (convention signée le 06/01/2006) et la ville d'Aurillac (convention signée le 21/11/2008) mettent à disposition de l'ANEF CANTAL des locaux à titre gratuit. Cette mise à disposition est valorisée ci-dessous :

-SAJ (1502) locaux 3 rue Frères Géraud – 15000 AURIILAC mis à disposition loyer annuel évalué à 9 600€

-CHRS ST-FLOUR (1504) locaux 3 rue du 11 Novembre -15100 Saint-Flour mis à disposition loyer annuel évalué à 12000€

-l'ACCUEIL DE JOUR (1515) locaux 9 cité Clairvivre – 15000 AURILLAC mis à disposition loyer annuel évalué à 7 200€

5.4 • **Honoraires du commissaire aux comptes**

Le montant des honoraires versés au commissaire aux comptes s'élève à 6.360 € TTC

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX
sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY
cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND
cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND
cabertrand@innoliance.fr

ANEF CANTAL

Association loi 1901

Siège social : 91 avenue de la République
AURILLAC (CANTAL)

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

à l'Assemblée Générale annuelle du 28 mai 2021

Exercice : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Cabinet
INNOLIANCE CBA

3, rue du 11 Novembre
15000 AURILLAC
Tél : 04.71.64.94.94
Fax : 04.71.64.04.09
accueil@innoliance.fr
SARL au capital de 96940 €
RCS d'Aurillac 343998530000 53
APE 6420Z 4100027092

ANEF CANTAL

Association loi 1901

Siège social : 91 avenue de la République

AURILLAC (CANTAL)

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2020

Aux membres de l'association,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Convention passée au cours de l'exercice :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

En application des dispositions de l'article R.314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération du directeur de l'association

En application des dispositions de la convention collective du 15/03/1966 et conformément au budget exécutoire, la rémunération brute de Madame Nathalie Boivent s'élève à 61 562€ au titre de 2020.

Fait à Aurillac, le 14 mai 2021

Le Commissaire aux comptes,
INNOLIANCE CBA

Christophe BERTRAND
Commissaire aux comptes associé